



Calcul automatique du droit aux vacances

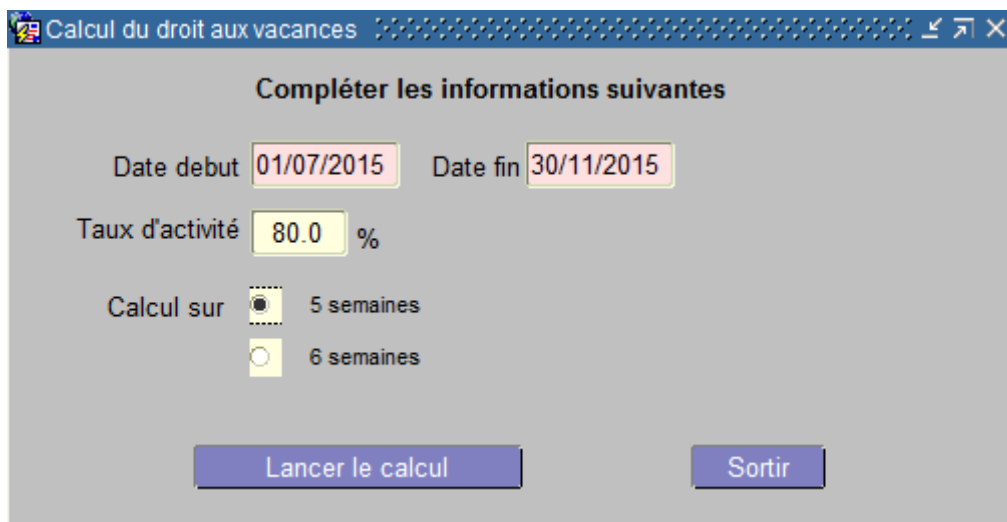
GRH Absences comprend une fonctionnalité de **calcul automatique du droit aux vacances**. Cette fonctionnalité remplace le document Excel qui fournissait une aide pour ce calcul. Les modalités du calcul du droit aux vacances et les règles de gestion y relatives sont détaillées dans le [Mémento institutionnel](#).

Dans GRH Absences, lorsque vous consulterez le groupe d'absence « vacances » pour un-e collaborateur-trice, vous constaterez le bouton « Calcul du droit aux vacances » au centre de l'écran (encadré vert).

The screenshot shows the 'Absences/conges sans taux de reduction salaire' window. It is divided into several sections:

- Personne:** Fields for Nom, Prenoms, Date naiss., N?, Commentaire, Statut (A), Faculte, and Secteur (P).
- Contrats actifs:** A table with columns: No, Fonction, Structure, Fond, Taux, Date debut, Date fin. A 'Liste des contrats' button is present.
- Subdivision de gestion des absences:** Fields for Code alpha / Libelle, Groupe d'absences (Libelle: Vacances), Jours (0), Heures (234.25), and Solde actuel (Estimation en jours: 29.28125).
- Annee de gestion des absences:** A dropdown menu set to '2015' and a blue button labeled 'Calcul droit aux vacances' which is highlighted with a green border.
- Saisie des motifs d'absences:** A table with columns: Date debut, AM/PM, Date fin, AM/PM, Motif absences (Libelle), Nombre de jours, Nombre d'heures, Estimation en jours, and Work-flow. The first row shows 'Droit aux vacances' with 200.00 hours and 25.00 days. The second row shows 'S - Report automatique solde annuel positif' with 34.25 hours and 4.28 days. There are 'DOC' buttons for each row.

Dans le popup qui apparait, il suffit alors de saisir la période sur laquelle s'étend la durée de l'activité (période qui couvre le droit aux vacances), le taux d'activité du/de la collaborateur-trice, ainsi que la durée de son droit contractuel aux vacances (voir [mémento](#)).



Cliquer sur « lancer le calcul » et une nouvelle ligne de droit aux vacances est insérée automatiquement, comprenant le nombre d'heures correct, proraté à la durée de l'activité et au taux d'activité du/de la collaborateur-trice.

01/07/2015	AM	30/11/2015	PM	Droit aux vacances	66.75	8.34
------------	----	------------	----	--------------------	-------	------